

# RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTROLE INTERNE

(Etabli en application de l'article L225-37 du Code de Commerce)

**EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2012** 

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de Commerce, le Président du Conseil d'Administration d'Alpha MOS vous présente son rapport au titre de l'exercice 2011/2012, clos le 30 septembre 2012, sur la composition du Conseil d'Administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société.

## 1- <u>COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>

#### 1.1 – Règlement intérieur - Règles de déontologie – Code de référence

Compte tenu de la taille de l'entreprise, il n'existe pas, à ce jour, de règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Toutefois, la société applique, à la hauteur de sa taille et de son organisation, les principes exposés dans les textes suivants :

- Recommandation AMF 2010-15 du 7 décembre 2010
- Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de décembre 2009

Enfin, il existe, en application d'une décision du Conseil d'Administration du 11 septembre 2009, un Code de conduite relatif aux opérations sur titres et au respect de la législation boursière française, applicable aux dirigeants, administrateurs et salariés de la société et de l'ensemble de ses filiales.

#### 1.2 - Composition du Conseil d'Administration

En application de l'article 15 de Statuts, le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

Suite à la démission de M. Benoit Adelus au cours de l'exercice qui n'a pas fait l'objet d'un remplacement par cooptation, il est actuellement composé de sept membres, tous nommés par l'assemblée générale du 25 mars 2008 et dont les mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 :

- M. Jean-Christophe Mifsud Président du Conseil d'Administration
- KB Conseil représentée par M. Kléber Beauvillain, Administrateur
- Mme Bernadette Buyschaert, Administrateur
- Mlle Sandrine Buyschaert, Administrateur
- M. Patrice Buyschaert, Administrateur
- M. Pascal Gendrot, Administrateur
- M. Jonathan B. Lapin, Administrateur

A l'exception de M. Lapin, de nationalité américaine, tous les administrateurs sont de nationalité française.

Le Conseil accueille 2 femmes soit 25 % des administrateurs.

Les informations détaillées sur la situation des mandataires sociaux et dirigeants et la liste des fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés figurent dans le Rapport de gestion. Seul M. Kléber Beauvillain détient un mandat dans une autre société cotée (ESKER).

Chaque administrateur doit détenir au moins une action de la société, à l'exception des administrateurs salariés.

Les membres du Conseil d'Administration n'ont fait, à ce jour et à la connaissance du Conseil d'Administration de la société, l'objet d'aucune condamnation pour fraude ni d'aucune sanction publique officielle au cours des cinq dernières années. Ils n'ont pas été associés à des procédures de faillite ou de ou de liquidation ni n'ont été empêchés judiciairement d'exercer des fonctions de d'administration ou de direction d'une entreprise ou d'un émetteur au cours de cette même période.

Par ailleurs, il n'existe pas à ce jour et à la connaissance du Conseil d'Administration de la société, de conflit d'intérêt entre les devoirs de chaque administrateur à l'égard de l'émetteur et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

#### 1.3 - Administrateurs indépendants

Le Conseil compte 3 administrateurs indépendants au sens de la Recommandation 8 du Code MiddleNext : MM Kléber Beauvillain, Pascal Gendrot et Jonathan Lapin.

#### 1.4 - Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

#### 1.5 - Durée des fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de 6 ans (article 15.2 des Statuts).

#### 1.6 - Limite d'âge

A défaut de limite d'âge prévue dans les Statuts, en application de l'article 225-19 du Code de Commerce, le nombre d'Administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions.

Au 30 septembre 2012, l'âge moyen des administrateurs est de 55 ans.

#### 1.7 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

#### Présidence des séances

En application de l'article 19 des statuts, le Conseil est présidé par une personne physique élue parmi ses membres.

Cette fonction est assurée par M. Jean-Christophe Mifsud.

#### Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit aussi fréquemment que nécessaire.

Au cours de l'exercice, le Conseil s'est réuni 6 fois. Il n'a pas été fait usage de la possibilité de réunion par téléconférence.

Le taux de participation aux réunions est de 53 %.

Les réunions ne résultent pas d'un calendrier prévisionnel préétabli sur l'exercice mais suivant des dates fixées à chaque Conseil pour le suivant, qui restent modifiables.

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont par ailleurs été sollicités pour des réunions de travail par conférence téléphonique, n'ayant pas le caractère de réunion de Conseil d'Administration.

#### Convocations

Le Conseil est convoqué par le Président par tout moyen, notamment courrier électronique, au moins 3 jours avant la réunion. La convocation indique l'ordre du jour.

• Fonctionnement du Conseil - Information du Conseil d'Administration

Les modalités d'organisation peuvent être décrites comme suit :

- Convocation des membres du conseil.
- Elaboration du dossier préparatoire et envoi aux administrateurs préalablement au conseil. Ce dossier préparatoire contient, en plus des points spécifiques sur lesquels il est demandé aux administrateurs de délibérer, une revue financière et d'activité de la société.
- Tenue de la réunion, avec une présentation de l'activité par le Président directeur général, une large place étant laissée pour les débats et la mise au vote des points sur lesquels il est demandé aux administrateurs de délibérer,
- Etablissement du procès-verbal de la réunion, dont le projet est transmis avec le dossier préparatoire du conseil suivant et la version finale signée au cours de celui-ci.

S'agissant de la communication financière, les projets de communiqués de presse ou de tout autre support de communication à dominante financière peuvent être transmis par la Direction pour relecture préalable au Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil peuvent émettre des remarques écrites ou orales sur le fond ou la forme, qui peuvent être, après discussion, incorporées au sein de la version définitive du communiqué ou du support.

Des réunions de travail spécifiques peuvent être tenues entre un ou plusieurs administrateurs et le Président de la société en marge des conseils formalisés afin de traiter certains sujets de manière plus opérationnelle.

Des réunions de travail spécifiques, hors celles relatives à l'arrêté des comptes sociaux, peuvent aussi être tenues par téléphone ou visioconférence.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres du conseil participant à la séance du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chacun disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé par un juge du tribunal de commerce du siège social de la Société.

#### Missions

Le Conseil d'Administration remplit les missions suivantes :

- Il définit la stratégie globale de la société (approbation des grandes orientations du groupe et adoption du plan stratégique pour l'exercice), prend les décisions y afférentes et veille à leur mise en œuvre,
- Il choisit le ou les modes d'organisation de la société, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la société dans le cadre de la stratégie définie (par exemple, dans le cadre de délégation au Président du Conseil d'Administration à l'effet d'examiner toute opportunité ou projet de croissance externe, détermination des délégations et des pouvoirs, ...),
- Il contrôle la gestion, examine et autorise également les engagements financiers ainsi que toutes les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et la situation financière de la société.
- Il contrôle la qualité de l'information financière fournie aux administrateurs et au marché à travers les comptes et autres documents (examen et arrêté des comptes, établissement du rapport de gestion, ...).

#### 1.8 – Activité du Conseil au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2012

Au cours de l'exercice, le Conseil a tenu 6 réunions :

28/11/2011 Suivi du plan d'action du conseil du 15 Septembre 2011

Situation des Ventes

Prévisionnel de trésorerie à 6 mois

Présentation des chiffres consolidés provisoires pour 2010-2011

30/01/2012 Situation des ventes du 1er trimestre

Prévisionnel de trésorerie à 9 mois

Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2011

Arrêté du rapport de gestion

Convocation de l'Assemblée Générale

Attribution de jetons de présence

9/03/2012 Situation de l'activité et perspectives

Prévisionnel de trésorerie à 9 mois

25/04/2012 Situation de l'activité et perspectives

Prévisionnel de trésorerie à 9 mois

20/06/2012 Approbation des comptes

Situation des ventes à fin Mai et perspectives

Prévisionnel de trésorerie à 9 mois Démission d'un administrateur

Fermeture de l'établissement secondaire de Saulx les Chartreux

Réflexion sur le renforcement de l'équipe de direction et des fonds propres

28/09/2012 Suivi du plan d'action du Conseil du 20 juin 2012

Situation des ventes à fin août et prévisionnel à fin septembre 2012

Compte prévisionnel à fin septembre 2012

Revue des actions d'obtention de fonds supplémentaires

Prévisionnel de trésorerie à 9 mois

Budget 2012-2013 Réflexion stratégique

La présente liste n'intègre pas les réunions menées par le Président avec les administrateurs afin de les tenir régulièrement informés de la situation de l'entreprise.

#### 1.9 - Comités spécialisés

Par décision du 13 Mai 2005, le Conseil a décidé de constituer en son sein 3 comités :

- Un Comité d'audit (comptable et financier) présidé par M. Pascal Gendrot
- Un Comité des rémunérations et des nominations présidé par M. Kléber Beauvillain
- Un Comité d'éthique présidé M. Jonathan Lapin

Le Comité d'audit et le Comité des rémunérations se réunissent au moins une fois par an à l'occasion de la réunion du conseil d'administration la plus opportune, ainsi, éventuellement, qu'à tout moment jugé opportun par le Président du Comité concerné.

Au cours de l'exercice chaque Comité s'est réuni une fois. Le Comité d'audit a entendu les Commissaires aux comptes. Le Président n'a pas réalisé pas de procès-verbal de sa réunion annuelle.

Le Comité des rémunérations a défini et a statué sur les rémunérations du Président de la société

Les réunions du Comité d'éthique sont organisées en fonction d'impératifs spécifiques. Ce Comité ne s'est pas réuni sur l'exercice.

#### 1.10 - Evaluation des travaux du Conseil et Points de vigilance

Le Code de Gouvernement d'Entreprise MiddleNext invite le Conseil d'Administration à se prononcer une fois par an sur les points de vigilance en matière de gouvernance détaillé dans ledit Code.

Au cours de l'exercice, le Conseil, compte tenu des circonstances opérationnelles, à consacré ses travaux à des problématiques de court terme et n'a pas mis en œuvre de manière formelle la réflexion sur les points de vigilance préconisée par le Code MiddleNext.

Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance, le Conseil s'attachera au cours de l'exercice 2012/2013 à appliquer une analyse formalisée de ces points ainsi qu'à mettre en œuvre les recommandations 6 (Mise en place d'un règlement intérieur du conseil) et 15 (Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil) dudit code.

#### 2/ CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

#### 2.1 - Référentiel

La société adopte le cadre de référence pour les VaMPS de l'AMF publié en 2008 et mis à jour en 2010.

#### 2.2 - Définition et objectifs

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation de ses opérations
- la fiabilité des informations financières
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Toutefois, un système de contrôle interne ne peut offrir qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-avant détaillés, compte tenu des aléas ou des dysfonctionnements pouvant exister dans son application.

Les limites d'un tel système sont, principalement, les suivantes :

- le coût d'un contrôle interne ne doit pas excéder les avantages escomptés de ce contrôle,
- la plupart des contrôles internes portent sur des opérations répétitives et non sur des opérations non récurrentes,
- le risque d'erreur humaine due à la négligence, à la distraction, aux erreurs de jugement ou à la mauvaise compréhension des instructions ne peut être totalement éliminé.
- la possibilité d'échapper aux contrôles internes par la collusion d'un membre de la Direction ou d'un employé avec d'autres personnes internes ou externes à l'entité,
- l'éventualité qu'une personne chargée de réaliser un contrôle interne abuse de ses prérogatives, par exemple un membre de la direction passant outre le contrôle,
- la possibilité que les procédures ne soient plus adaptées en raison de l'évolution de la situation, et donc que les procédures ne soient plus appliquées.

#### 2.3 - Analyse des facteurs de risques

Les principaux facteurs de risque identifiés par la société sont les suivants :

#### 2.3.1 - Risques liés au ralentissement des investissements des clients

Les ventes des produits et de services sont liées aux décisions d'investissement des clients de la Société.

Si ces derniers, pour des raisons macro-économiques ou des raisons propres, viennent à décaler ou à annuler leurs investissements dans ces domaines, cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

#### 2.3.2 - Risques liés à la concurrence.

Les concurrents directs, ou ceux qui peuvent le devenir en s'adjoignant des activités concurrentes des produits et services de la Société, disposent ou pourraient disposer de ressources financières suffisantes pour pénétrer le marché européen et concurrencer la Société sur sa base installée ou ses clients potentiels et prospects. De ce fait, ils pourraient mettre en danger la réalisation du plan de développement de la Société.

De façon générale, la société ALPHA MOS intervient dans un marché concurrentiel, avec tous les risques que cela comporte, provenant notamment de la concurrence de ses compétiteurs directs ou indirects et de l'apparition d'éventuels produits de substitution.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

#### 2.3.3 - Risques commerciaux et marchés

Certains produits, sur lesquels la société ALPHA MOS base une partie de sa croissance, sont en cours de développement ou incluent des technologies sophistiquées et délicates à mettre au point.

De même, les marchés identifiés pour les produits et services de la Société sont et/ou restent en devenir.

Dans cette hypothèse, si ces produits et services ne fonctionnent pas conformément aux spécifications définies, ou ne sont pas à même de répondre aux attentes de la clientèle, les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société en seraient durablement affectés.

De plus, des retards imprévus dans le développement de produits nouveaux peuvent avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à lancer ces produits sur le marché en temps voulu, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

#### 2.3.4 - Risques liés aux projets clients.

La Société intervient sur des projets parfois complexes.

De ce fait, la Société n'est pas à l'abri d'une réclamation d'un client considérant que les produits de la Société, ou ses consultants, n'ont pas atteint les objectifs attendus ou lui ont causé des préjudices où n'ont pas été réalisés dans les délais contractuellement prévus.

La Société pourrait alors être amenée à payer des dommages et intérêts devant une juridiction civile ou à transiger pour éviter toute poursuite.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

#### 2.3.5 - Risque de liquidité

La société a mis en place au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2012 un ensemble de financements destinés à lui permettre d'assurer sa liquidité. Cette politique de gestion de la trésorerie est poursuivie sur l'exercice ouvert depuis le 1er octobre 2012 par le recours à l'affacturage et à la mobilisation de diverses créances.

Il existe un risque qu'en cas de ventes insuffisantes, la société ne dispose pas d'un volume de créances à mobiliser suffisant pour exécuter ses engagements. Il existe un risque que certaines créances de la société ne soient pas mobilisées par ses partenaires financiers en raison de la nature ou de la localisation des débiteurs.

Il est rappelé que la société a subi plusieurs exercices consécutifs de pertes.

#### 2.3.6 - Risques liés aux renforcements des fonds propres.

Rien ne permet d'affirmer que la société sera profitable dans les années à venir, la Société étant une société technologiquement innovante investissant une part importante de ses revenus dans des programmes de Recherche et Développement.

De tels investissements nécessitent classiquement des appels publics à l'épargne, aucune garantie de souscription n'étant connue d'avance à cet effet.

#### 2.3.7 - Risques sociaux et risques liés aux personnels clés.

La réussite future de la Société et du Groupe repose en grande partie sur la pérennité dans leurs postes de ses personnels techniques, commerciaux et dirigeants clés ainsi que sur sa capacité à fidéliser ses collaborateurs, dotés de compétences techniques, commerciales et d'encadrement de haut niveau.

Il est précisé que la Société n'a jamais connu de grève et les relations sociales au sein de la Société sont considérées comme normales.

Toutefois, la concurrence est très forte notamment en ce qui concerne les ingénieurs spécialisés dans les nouvelles technologies et le départ de certains collaborateurs pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

#### 2.3.8 - Risques liés aux difficultés de recrutement

L'incapacité éventuelle de la Société à recruter des ingénieurs, commerciaux ou autres personnels pourrait avoir un impact significatif sur son plan de développement et son résultat d'exploitation.

#### 2.3.9 - Risques liés à la volatilité des cours de l'action «ALPHA MOS»

Les marchés financiers, et plus particulièrement le Segment C d'Euronext regroupant les petites capitalisations, sont volatiles voire extrêmement volatiles.

Le cours de l'action « ALPHA MOS » a été très volatile par le passé. Pour l'avenir, il peut être sujet à des fluctuations importantes, à la fois pour des raisons liées à l'exploitation mais peut être aussi pour des raisons sans aucun rapport avec les performances opérationnelles de la Société.

Cela peut avoir un impact significatif sur le patrimoine des actionnaires de la Société et sur sa capacité à lever des nouveaux capitaux.

#### 2.3.10 - Risques liés aux délits d'initiés

Un salarié ou administrateur pourrait bénéficier d'une information privilégiée relative à la société ALPHA MOS et à son activité et intervenir sur le titre « ALPHA MOS ».

Cela pourrait nuire à l'image de la Société et pourrait entraîner différents litiges avec des tiers.

#### 2.3.11 - Risques liés aux obligations des dirigeants à l'égard de leurs titres

La société ALPHA MOS est une société cotée, qui de ce fait répond à certaines règles ou recommandations spécifiques relatives aux obligations des dirigeants vis-à-vis du titre « ALPHA MOS », définies notamment par l'AMF et le Code Monétaire et Financier.

Le non-respect de ces recommandations AMF ou des obligations légales pourrait nuire à l'image de la Société et pourrait entraîner différents litiges avec des tiers.

#### 2.3.12 - Risques juridiques

La société et le groupe ALPHA MOS ne sont soumis à aucune réglementation particulière et l'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative spécifique.

A la connaissance du conseil d'administration, il n'existe pas, en dehors des litiges ayant fait l'objet de provisions dans les comptes, de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Toutefois, les risques juridiques significatifs existent dans différents domaines (droit social, droit des contrats, droit commercial et économique, droit des sociétés, droit de la propriété intellectuelle etc.) et concernent la société ALPHA MOS au même titre qu'une autre société anonyme impliquée dans les nouvelles technologies, internationalisée et cotée en Bourse sur un marché réglementé.

#### 2.3.13 - Risques liés à la propriété intellectuelle et à la R&D

La société ALPHA MOS a déposé de nombreux brevets aux USA et en Europe.

De même, certains des logos et marques utilisés par la Société ont été déposés en France et dans divers pays étrangers.

Toutefois, la Société pourrait subir les conséquences d'une contrefaçon de la part d'un tiers de ses brevets, marques, de sa technologie ou de son savoir-faire, ou d'une éventuelle action en justice d'un tiers contestant un élément de la propriété intellectuelle de la Société, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

De même, la Société bénéficie de la mesure fiscale du crédit d'impôt recherche (CIR) qui a pour but de baisser pour les entreprises le coût de leurs opérations de recherche-développement.

Toutefois, le caractère technique et scientifique des projets de dépenses de recherche présentés par la Société peut être remis en cause par l'administration fiscale et lesdits projets pourraient à ce titre ne plus être éligibles au CIR.

#### 2.3.14 - Risques liés au recouvrement des créances clients

La Société n'est pas à l'abri de la défaillance financière significative d'un client qui, devenu insolvable, ne serait plus en mesure de régler ses créances.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

#### 2.3.15 - Risques liés aux fournisseurs

La Société travaille avec plusieurs fournisseurs qui sont soit des fabricants, bureau d'études, fournisseurs de technologies intégrées, soit des fournisseurs de licences et de maintenance dans le cadre de l'activité Intégration de la Société.

L'interruption de l'un de ces contrats ou la défaillance de l'un de ces fournisseurs pourraient avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

#### 2.3.16 - Risques liés aux acquisitions potentielles

La Société pourrait accélérer son développement dans le monde en réalisant des opérations de croissance externe.

Ces opérations risqueraient d'entraîner une dilution du capital, la prise en charge de nouvelles dettes et la nécessité de respecter les critères de valorisation des goodwill définis au sein de l'IAS 36.

De plus, la Société risquerait de ne pas être à même d'intégrer ces nouvelles structures, françaises ou internationales en son sein, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

#### 2.3.17 - Risques liés à l'élaboration des comptes consolidés

La Société ALPHA MOS publie des comptes consolidés regroupant ses états financiers et ceux de ses filiales.

L'élaboration de ces comptes est délicate du fait de la complexité du référentiel IFRS de consolidation, de leur évolution, de l'éloignement des filiales étrangères, de la référence à des réglementations et des règles fiscales différentes des règles françaises.

Ce processus d'élaboration présente donc des risques d'erreur ou d'omission.

#### 2.3.18 - Risques liés à des actes de détournement ou de malveillance

La Société ou l'une de ses filiales pourrait subir, de la part de l'un de ses employés ou d'un autre tiers, un détournement de fonds ou une fraude.

Cela obérerait la trésorerie de la société et peut être aussi du groupe, et à ce titre pourrait avoir un effet négatif sur son patrimoine.

#### 2.3.19 - Risques environnementaux

A la connaissance du Conseil d'administration, l'activité de la Société et de ses filiales ne génère aucun risque environnemental.

Toutefois, il existe un risque que de nouvelles règlementations relatives à l'environnement et/ou au traitement des déchets s'appliquent à l'entreprise, aussi bien sur les produits développés et commercialisés que sur les obligations applicables à l'entreprise dans l'exercice de son activité et aient un impact sur son chiffre d'affaires, son résultat et son patrimoine.

#### 2.4 - Procédures de contrôle interne

 La société est structurée autour d'un système d'information basé sur SAP Business One, depuis le 1<sup>er</sup> Février 2012. Ce système remplace le logiciel SAGE (ligne 100) et gère la comptabilité, la gestion commerciale, la production et la logistique. Par ailleurs, la relation Clients continue d'être pilotée par un outil informatique de gestion LOTUS (CRM Gestion client) développé en interne.

Des règles ont été établies en matière d'accès au système, de sauvegarde, de conservation des données et de vérification des enregistrements.

Les données sont sauvegardées de façon régulière et les sauvegardes sont clairement identifiées et conservés dans un endroit différent du bâtiment source

 La principale mesure prise par la société ALPHA MOS afin de se garantir contre les divers risques de nature juridique consiste à souscrire des polices d'assurance couvrant ces risques. La politique de couverture, compte tenu de la taille de la société ALPHA MOS et du groupe, n'est toutefois pas formalisée au sein de la Société.

La Société et/ou ses filiales bénéficient à ce jour des contrats d'assurance suivants:

- Contrat d'assurance Responsabilité Civile dans le monde entier (couverture en RC professionnelle et couverture en RC produit),
- Contrat d'assurance multirisque industrielle (locaux et pertes d'exploitation) pour ses implantations françaises,
- Contrat d'assurance bris de machine pour ses implantations françaises,
- Contrat d'assurance flotte automobile pour ses implantations françaises,

Chaque filiale bénéficie par ailleurs de contrats d'assurance locaux destinés à couvrir leurs risques propres.

 Par ailleurs, la société ALPHA MOS, s'entoure, le cas échéant, des conseils d'avocats afin de sécuriser notamment la rédaction des contrats et tous les contentieux.

## <u>2.5 – Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière</u>

La gestion administrative et financière était assurée par un directeur administratif et financier assisté d'un responsable administratif et financier. Elle est placée sous l'autorité du Président Directeur général.

Au cours de l'exercice, à partir du mois d'avril 2012, la gestion a été assurée par le responsable administratif et financier de la société sous l'autorité du Président Directeur général.

Ils s'appuient, pour la finalisation des travaux de clôture des comptes, sur un cabinet d'expertise comptable indépendant (IF CONSEIL) .

L'équipe financière est responsable de l'établissement des comptes sociaux de la société ALPHA MOS, des comptes consolidés du groupe et de la mise en place des méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du groupe et de leurs adaptations aux changements de normes.

L'organisation financière du groupe se détaille de la manière suivante :

- Au niveau de la société mère, une équipe comptable est en charge des comptes sociaux et du processus de consolidation en collaboration avec le cabinet d'expertise comptable.
- Pour chaque filiale, un cabinet d'expertise comptable local est en charge de la tenue des comptes de la société,

Les comptes des filiales font également l'objet d'une revue limitée pour les clôtures annuelles.

En parallèle des travaux opérationnels pris en charge par la Direction administrative et financière, un comité d'audit a une mission permanente de suivi et de contrôle de l'élaboration des comptes annuels.

Une réunion du comité d'audit se tient préalablement au conseil d'administration arrêtant les comptes.

Les principes comptables suivis par la société ALPHA MOS et le groupe sont définis dans les annexes aux comptes annuels et consolidés.

Ces documents couvrent entre autres, les actifs tangibles et immatériels, les stocks, les provisions, les transactions intra-groupes, et les acquisitions.

Etant données la taille et la structure de la société ALPHA MOS et du groupe, tous les intervenants, à commencer par l'équipe en charge de la tenue des comptes, sont étroitement associés aux éventuelles évolutions de ces référentiels et méthodes.

Chaque filiale, par l'intermédiaire du cabinet comptable local chargé de la tenue des comptes, transmet au siège, selon un calendrier fixé au préalable, ses comptes annuels ou intermédiaires, établis selon la réglementation en vigueur dans le pays concerné. En outre chaque filiale transmet mensuellement une situation comptable du mois écoulé.

Les informations transmises permettent d'une part de recenser de manière précise les opérations intra-groupes et d'autre part d'expliquer les principales variations des postes du bilan et du compte de résultat.

Dans ces cadres d'interventions, le système et les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour objet de :

- Vérifier que les informations comptables et financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation du groupe,
- Veiller à ce que les actes de gestion, de réorganisation des opérations et des comportements des personnes respectent les lois et les règlements applicables et les orientations données par les organes sociaux et les valeurs, normes, règles internes au groupe,

- Prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers,
- Contrôler les opérations.

La société n'a pas fondé l'élaboration et la mise en œuvre de son contrôle interne sur la base d'un référentiel particulier.

Les principaux moyens de contrôle visant à limiter les risques les plus spécifiques à l'activité de la société ALPHA MOS sont les suivants :

Risques relatifs à l'information financière.

Les opérations quotidiennes de contrôle interne sont assurées par le responsable financier, avec l'assistance de l'expert-comptable du groupe, tant dans le domaine du traitement de l'information comptable et financière que du contrôle de celui-ci.

Les points ci-après, méritent d'être précisés :

- Contrôle des états financiers: des instructions de reporting financier comprenant un rappel de principes comptables, un calendrier de transmission des informations et la matrice du reporting financier (bilan, compte de résultat, tableau de flux et des données qualitatives) sont communiquées tous les ans aux filiales,
- Ces informations financières, les retraitements et la réconciliation des comptes intragroupes sont contrôlés de façon exhaustive puis sont utilisés pour les besoins de la consolidation et pour valider les données de gestion (suivi du chiffre d'affaires, suivi des budgets notamment),
- Les cabinets comptables des filiales transmettent directement et mensuellement au responsable financier, après validation par le responsable des filiales, les documents comptables extraits de leur système,
- Contrôle des reportings : le responsable financier effectue, de manière aléatoire, des contrôles de cohérence par rapport aux données budgétaires et à celles de l'exercice passé.

Les écarts et les évolutions sont analysés. Il contrôle également la base de chiffre d'affaires complétée par toutes les sociétés du groupe.

Les principes comptables sont régulièrement actualisés en fonction du cadre de référence IFRS.

Risques liés à la reconnaissance des revenus.

La facturation d'une prestation ou d'un produit ne permet pas forcément la reconnaissance en produit d'exploitation de cette facturation, notamment si la société ALPHA MOS s'est liée par une obligation de résultat non encore atteinte ou des contraintes techniques de quelque nature que ce soit.

Le responsable financier assure la correcte reconnaissance du revenu en fonction de la nature des contrats client.

Risques liés au processus de consolidation.

La Société a mis en place diverses mesures visant à fiabiliser le processus de production des comptes consolidés de la société ALPHA MOS :

- Le processus de clôture et de consolidation est géré par le responsable administratif et financier, professionnel confirmé des métiers de la comptabilité,
- La consolidation est réalisée par le cabinet d'expertise comptable IF CONSEIL,
- La rédaction de l'annexe aux comptes sociaux et aux comptes consolidés est dorénavant internalisée.
- Les états financiers de la société ALPHA MOS font l'objet d'un audit au 30 septembre et d'une revue limitée au 31 mars; les comptes des filiales font l'objet, à ces mêmes dates, de revues limitées,
- Les comptabilités des filiales sont gérées par plusieurs responsables comptables, professionnels confirmés des métiers de la comptabilité,
- Les comptes consolidés font l'objet d'un audit au 30 septembre et d'une revue limitée au 31 mars réalisés par des cabinets faisant référence sur la place,
- Les comptes consolidés sont arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Conformément au règlement CE N°16-06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la société et du groupe ALPHA MOS sont établis depuis le 1<sup>er</sup> août 2005 selon les normes comptables internationales IFRS applicable, et ce tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Risques liés au recouvrement des créances clients.

Compte tenu de la structure des créances clients de la Société, non spécialement atomisée, aucune mesure systématique (comme la contractualisation d'une assurance-crédit systématique) n'est prise pour limiter ce risque.

Toutefois, la société ALPHA MOS a mis en place une procédure recouvrement qui vise à sécuriser le processus de recouvrement des créances clients. Cette procédure, en liaison avec la procédure vente et la procédure contrat, a notamment pour objectif de :

- Limiter le risque d'irrecouvrabilité,
- Faire correspondre les délais de règlement des clients avec les délais contractuels.

Le recouvrement est assuré par une personne dédiée du service comptable, qui applique la procédure de relance mise en place au sein du groupe. Des outils de suivi du recouvrement ont été mis en place et sont communiqués mensuellement au Président de la société.

Risque de change.

La société procède à des ventes et à des achats en devises, notamment l'USD et le JPY.

Sa politique est de ne pas prendre des positions spéculatives dans ce domaine.

Elle vise surtout de ne pas s'exposer à un risque de perte de marge du fait de ne pas avoir pesé le poids du risque de change net sous-jacent.

A ce titre, en fonction de son exposition nette, la société peut être amenée à :

- contracter de couvertures à terme adaptées,
- maintenir des comptes ou des lignes bancaires en devises de telle sorte à neutraliser un risque parallèle et opposé,
- revoir régulièrement la structure des bilans de ses filiales pour tenir compte de la réalité économique de leur activité et de son financement,

Toutefois, la Société n'est pas à l'abri d'une erreur ou de tous autres événements qui pourraient générer une perte de change significative.

## 3 - PRINCIPES ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### 3.1 – Détermination de la rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux tant dans ses modalités de calcul que dans son quantum, est déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des rémunérations, dans le respect des préconisations du Code AFEP MEDEF d'Octobre 2008 (point 20).

Pour l'exercice 2011/2012, la rémunération allouée au Président-Directeur Général est régulièrement mentionnée dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration qui détaille la rémunération fixe, variable et les avantages sociaux et avantages en nature.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012, aucune rémunération variable n'a été attribuée au Président-Directeur général. Depuis le Comité de rémunération du 21 septembre 2011, qui pérennise la formule en vigueur depuis 2008, les critères d'attribution de la rémunération variable sont :

- la progression du chiffre d'affaires consolidé qui doit être comprise entre 20 et 30 % par rapport à l'exercice antérieur pour justifier un variable égal à 2 mois de rémunération brute
- L'atteinte d'un résultat opérationnel supérieur à 4 % du chiffre d'affaires.

Par contre le Président- Directeur général a perçu au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2012, une rémunération variable de 23.500 euros au titre de l'atteinte des objectifs fixés pour l'exercice 2010/11.

Il est précisé que le Président-Directeur Général n'est pas titulaire d'un contrat de travail.

#### 3.2 - Jetons de présence

Afin de rémunérer les Administrateurs pour les leur activité, l'Assemblée Générale alloue au Conseil d'Administration un montant de jetons de présence.

Le Conseil répartit librement le montant entre les Administrateurs. Le Conseil a décidé d'attribuer les jetons de présence en fonction de leur participation aux travaux.

Le Président du Conseil d'Administration a décidé de ne pas percevoir de jetons de présence.

L'Assemblée Générale du 28 mars 2011 a fixé au montant maximal de 30.000 euros les jetons de présence pouvant être versés aux administrateurs pour l'exercice 2010/2011 (2009-10 : € 22 500 ). Dans sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil d'Administration a attribué au titre de 2010/2011, 26.250 euros (M. Benoit Adelus 3.750 €, KB Conseil, représentée par M. Kléber Beauvillain 7.500 €, M. Pascal Gendrot 7.500 €, M. Jonathan Lapin 7.500 €.)

L'Assemblée générale du 30 mars 2012 a fixé au montant maximal de 30.000 euros les jetons de présence pouvant être versés aux administrateurs pour l'exercice 2011/2012. A ce jour, le conseil d'Administration n'a pas procédé à la répartition de cette somme.

Aucun salarié ou mandataire de la société ne perçoit de revenus au titre d'un quelconque mandat exercé dans les sociétés filiales.

#### 3.3 – Modalités de rupture

Il n'est prévu aucune modalité particulière de rupture des mandats sociaux et notamment aucune indemnité de départ.

#### 3.4 - Revue des Attributions de valeurs mobilières aux dirigeants et salariés

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'attribution de stocks-options, de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres produits financiers aux dirigeants et salariés et sur les modalités de cette attribution.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012, il n'a été procédé à aucune attribution.

#### 4 - POUVOIRS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Aucune limitation n'a été mise en place, à ce jour, aux pouvoirs du Président-Directeur général de la société.

#### <u>5 - MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES</u> GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent à l'article 23 des statuts, disponibles au siège social.

Le droit de participer est ouvert à l'inscription de l'actionnaire trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Un actionnaire peut se faire représenter par tout mandataire de son choix, voter par correspondance ou donner une procuration à la société sans indication de mandataire conformément à la loi.

### <u>6 – INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN PERIODE D'OFFRE PUBLIQUE</u>

A l'exception de l'existence de titres pouvant donner accès au capital décrits dans le rapport de gestion §12 – 5, et des droits de vote double conférés aux actions inscrites au nominatif depuis au moins 2 ans (article 23 – 5 des Statuts) tels que détaillés dans le Rapport de gestion, il n'existe pas d'élément susceptible d'avoir une incidence en période d'offre publique au regard de l'article L225-100-3 du Code de commerce.

#### Notamment:

- Il n'existe pas de titres comportant des droits de vote spéciaux.
- Il n'existe pas de règle de modification des statuts dérogatoire au droit commun
- Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions et la société n'a pas connaissance de conventions pouvant avoir cet effet (actions de concert prévues par l'article L233-11 du Code de Commerce) à l'exception du concert formé par M et Mme Lostie de Kerhor
- Le Conseil ne dispose pas de délégations de pouvoirs en vigueur pour l'émission ou le rachat d'actions
- La société n'est pas contrôlée directement ou indirectement par une autre société.

Le présent rapport a été présenté aux administrateurs

Le Conseil d'Administration en a approuvé les termes.

Fait à Toulouse, le 22 janvier 2013

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-Christophe MIFSUD